

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

Membres Présents : Mesdames BRES Catherine, MALLET Annie, MOULIERE Gilberte, MICHEL Élisabeth, MOURGUES Nadine, NIEL Delphine, REDONDO Alexia et Messieurs, CABANEL Alain, CHARLES David, DONNADILLE Willy, DUIVON Michel JEAN Christophe, SAINT-LEGER Sébastien, TRIBES Yanick, et VIGNE Michel.

Membre excusé :

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel VIGNE, Maire.

Secrétaire de Séance : Mme CAUSSE Carine.

CONDITION DE DISSOLUTION DFCI

Le Maire indique qu'il faut se remémorer la délibération prise en juillet dernier. Il avait été décidé de sortir du SIVU DFCI entre Galeizon et Gardon et d'adhérer au syndicat des Hautes Vallées Cévenoles. Pour être transparent avec les communes qui adhéreront en 2022, il convient de trouver un mécanisme financier pour restituer les fonds appartenant aux communes afin qu'ils soient reinjectés dans la nouvelle structure.

Pour cela une clé de répartition a été proposée. Elle est soumise au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELEGATION DE COMPETENCES ENCAISSEMENT ET FACTURATION A L'AGGLOMERATION D'ALES

Le Maire expose qu'à la demande du percepteur d'Alès, il aurait fallu déléguer la compétence encaissement à l'Agglo pour 6 mois le temps de finir l'année scolaire. Il indique que ce n'est finalement plus nécessaire et que grâce à la création de la régie municipale effectuée au précédent conseil, il sera possible d'agir directement pour notre compte et d'encaisser via le logiciel CONCERTO

Il n'y a donc pas de délibération à prendre

ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE GRAS SAVOYE POUR LA PREVOYANCE

Le maire demande à la secrétaire générale d'exposer ce dont il s'agit. Elle explique qu'actuellement, la collectivité a un contrat de prévoyance chez AXA mais celui-ci ne couvre que contre les risques liés aux accidents du travail. Autrement dit en cas de maladie ordinaire, nous ne sommes pas assurés et nous devons couvrir à la fois le salaire du malade et celui du remplaçant. Dans la fonction publique, l'employeur n'a pas droit aux indemnités journalières de la sécurité sociale.

Comme on avait peu d'absentéisme on ne s'est jamais préoccupé de ce genre de contrat.

Le problème se pose avec l'absence répétée d'une de nos agents, mais Carine CAUSSE explique que même si on souscrit à ce jour rien ne permet d'affirmer que le contrat prendra en charge ce dossier car le premier arrêt de travail est antérieur à la souscription.

De plus il y a des délais de carence. Plus on les raccourci et plus l'assurance est chère.

Il convient de délibérer dès ce conseil municipal car le Centre de Gestion nous propose d'adhérer à un contrat de groupe assez avantageux (7.20% chez GRAS SAVOYE contre 8.25% chez AXA)

La secrétaire expose que le cout serait de 17 500€ pour une indemnisation complète (accident du travail + maladie ordinaire), contre 3 800€ actuellement pour le seul accident du travail

Une discussion d'engage sur le coût, qui ne couvrirait quand même pas les dépenses de santé de la personne en arrêt. La délibération est soumise au vote

Le vote des conseillers est « contre », à l'unanimité

Le Maire charge la secrétaire générale d'en faire part au centre de Gestion.

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALES DES AGENTS

Le maire expose que l'ordonnance du 17/02/2021 relative à la protection sociale des agents prévoient que les conseils municipaux organisent un débat sur la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance). Ce débat doit avoir lieu avant le 17/02/2022 bien que la mise en application des décisions ait une date buttoir assez longue (2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé)

Actuellement les agents ne bénéficient d'aucune subvention pour la santé chaque agent ayant sa propre mutuelle. Quant à la prévoyance les agents sont crédités d'un euro sur leur bulletin de paye et ont en majorité opté pour une complémentaire groupée (Territoria Mutuelle)

Dans les mois à venir ce premier débat devra aboutir sur un positionnement quant au débours que le conseil municipal est prêt à consentir.

2 Options sont possibles :

- La convention de participation : il s'agit de la sélection d'un seul organisme dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité. C'est une gestion unitaire du dispositif et l'agent n'a que le choix d'adhérer ou non.

-La labélisation qui permet la portabilité de la participation d'une collectivité à l'autre. L'agent a le choix de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labélisés

Dès aujourd'hui les collectivités peuvent se positionner mais cela ne deviendra obligatoire qu'à terme.

Le versement pourrait se décider immédiatement et l'agent bénéficierait du versement dès présentation d'une attestation d'adhésion.

La délibération est adoptée à l'unanimité

AVANCEMENT DES AGENTS

La secrétaire expose, pour mémoire, que jusqu'en septembre, c'étaient les CAP du CDG30 qui étaient compétentes en matière d'avancement des agents.

Comme les CAP sont devenues incompétentes, il a fallu établir en interne des lignes de gestion. Ces LDG représentent 1 trame à suivre afin d'étudier les demandes de promotion ou d'avancement.

Il est bien évident qu'il s'agit de mettre en avant les agents méritants.

Cette trame a été présentée au comité technique du 28/09/2021 où elle a recueilli un avis favorable.

→ Proposition d'avancement de grade : plusieurs agents peuvent y prétendre. Prenons le cas de l'un d'eux.

Un de nos agent est Adjoint technique Territorial à l'échelle 10 sur 12. Au mois de décembre il passera à la 11 pour 4 ans puis à la 12. Au mois de décembre 2025, il attendra l'échelon 12 et ce sera le dernier.

L'idée est de lui proposer de passer Adjoint technique Principal

Si c'est ok, on n'aura pas besoin de passer par la CAP et ce seront nos propres LDG qui devront s'appliquer.

Il faudra, par contre, créer le poste.

MOTION POUR LE MAINTIEN DE FILIERIS

La fédération Régionale CGT des retraites veuves et invalides des mines des Cévennes a attiré notre attention sur les orientations gouvernementales concernant la pérennité de l'offre de santé (=Fermeture des FILLERIS)

Pour les soutenir, il faudrait délibérer sur 1 motion à transmettre au ministre Olivier VERAN.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEVENIR DE LA REVISION DU PLU : Le Maire expose les difficultés rencontrées lors de la première réunion avec les personnes associées. Il indique que les services de l'état notamment la DDTM avait été très virulente. Le mille feuille de contraintes, et notamment le porté à connaissance sur les incendies constitue autant de problèmes à surmonter si on veut continuer la révision du PLU.

Le Maire indique que si l'on souhaite poursuivre ce sera en faisant obligatoirement une étude pluviale complémentaire, ce qui a un coût.

Après avoir peser le pour et le contre, la révision du PLU est remise au vote : 4 conseillers sont pour l'arrêt tandis que 11 sont contre. La révision du PLU sera donc poursuivie et le maire charge la secrétaire générale de consulter plusieurs cabinets d'étude pour le zonage pluvial.

QUESTIONS DIVERSES : Après un rapide point sur le COVID, les questions sont épuisées.

La séance est levée à 20 heures 30